



**COMPTE-RENDU DE SEANCE  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
Du jeudi 8 avril 2021  
à 20 heures 00**

**L'an deux mille vingt et un, le huit avril**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Rebigue, sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire, en application de l'Article 6 I. de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 afin de respecter les diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A été nommé secrétaire de séance : Stéphane BARES.

**Etaient présents :** Mesdames Emmanuelle CASELLAS, Françoise GARAIL, Dominique KAHRAMAN, Catherine MINTY  
Messieurs Stéphane BARES, Henri DALENS, Nicolas FRAINEAU, Gérard GARDELLE, Michel GUIHO, Dominique LEGENDRE, Denis LOUBET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures onze et donne lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2020
3. Approbation du compte de gestion 2020
4. Vote du compte administratif 2020
5. Vote des taux d'imposition 2021
6. Vote du budget primitif 2021
7. Choix d'un prestataire pour l'entretien des locaux communaux et de l'église
8. Place du Falcou - Reprise par la commune de l'abonnement de l'éclairage public et remplacement des lanternes n°46 et n°47
9. Clos du Vallon – accord de principe sur les travaux d'éclairage public
10. Acquisition de panneaux route des Crêtes et chemin de Pechmirol en vue du déplacement des limites de l'agglomération
11. Acquisition d'armoires pour les archives communales et demande de subvention
12. Transfert de la compétence PLUi

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Questions diverses et Informations

- a) Présentation du site Internet de la mairie avant validation
- b) Tarifs de l'école de Vigoulet-Auzil

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire Est élue secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BARES.

➤ PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---------------------	--------------	--------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2020.

Le procès-verbal n'est pas adopté.

Des modifications administratives sont nécessaires avant la validation en séance du prochain conseil municipal.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	0 voix pour
---	-----	---------------	--------------	-------------

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Néant

### DELIBERATIONS

#### DCM n°2021-01

**Objet : Approbation du compte de gestion 2020**

▪ **Exposé des motifs**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte du comptable,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ ***Arrête et approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.***

***Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

#### DCM n°2021-02

**Objet : Vote du compte administratif 2020**

▪ **Exposé des motifs**

Après avoir entendu le rapport de Gérard GARDELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Denis LOUBET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Gérard GARDELLE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Denis LOUBET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ ***Approuve le compte administratif 2020 lequel peut se résumer de la manière suivante :***

▪ **Fonctionnement**

▪ ***Dépenses : 160 157,90 €***

- Recettes : 141 234,58 €
- Excédent antérieur : 231 335,55 €
- Part affectée en investissement : 0,00 €
- Excédent de clôture : 212 412,23 €
- **Investissement**
  - Dépenses : 22 719,40 €
  - Recettes : 31 906,92 €
  - Excédent antérieur : 63 321,30 €
  - Excédent de clôture : 72 508,82 €

- **Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

### **DCM n°2021-03**

#### **Objet : Vote des taux d'imposition 2021**

- **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 31,70% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 9,80 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux proposés</b>
Taxe foncière sur le bâti	31,70 %	31,70 %
Taxe foncière sur le non bâti	30,70 %	30,70 %

- **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 comme suit :**

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,70 %**

- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 30,70%**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-04**

**Objet : Vote du budget primitif 2021**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'exposé du Maire sur le budget résumant les orientations générales de celui-ci,

Considérant le tableau d'équilibre du Budget Général ci-annexé,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- ***Approuvent les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans le tableau annexé et faisant partie de la présente délibération, soit :***
  - *en section de fonctionnement : 344 114,23€ en dépenses et 344 114,23€ en recettes*
  - *en section d'investissement : 69 113,54€ en dépenses et 86 746,97€ en recette,*
- ***Précisent que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14 pour le budget Communal,***
- ***Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-05**

**Objet : Choix d'un prestataire pour l'entretien des locaux communaux et de l'église**

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire présente les différents devis qu'il a reçus concernant le contrat d'entretien des locaux communaux et de l'église.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise Première Ligne NETTOYAGE sis 2 espace des Iris 31 790 SAINT JORY pour un montant de :

- 133,50 € TTC (entretien des locaux tous les 15 jours avec fourniture des produits et matériel compris),
- 60,00 € TTC (nettoyage de l'église à la demande),
- 24,00 € TTC (nettoyage de la salle des archives à la demande).

▪ **Délibération**

***L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :***

- ***Décident de retenir l'entreprise Première Ligne NETTOYAGE pour un montant de :***
  - ***133,50 € TTC (entretien des locaux tous les 15 jours avec fourniture des produits et matériel compris),***
  - ***60,00 € TTC (nettoyage de l'église à la demande),***
  - ***24,00 € TTC (nettoyage de la salle des archives à la demande).***
- ***Indiquent que les crédits sont inscrits au budget,***
- ***Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

#### **DCM n°2021-06**

**Objet : Place du Falcou - Reprise par la commune de l'abonnement de l'éclairage public et remplacement des lanternes n°46 et n°47**

▪ **Exposé des motifs**

Vu la délibération 2020-07 du conseil municipal en date du 6 janvier 2020, intitulée Lotissement le « Falcou » – Transport à la Demande (TAD), relative à la reprise de la place du lotissement le « Falcou » par la commune afin d'assurer le retournement sécurisé du Transport à la Demande,

Considérant par la même occasion la reprise de l'éclairage de la place du Falcou ainsi que de l'abonnement EDF,

Monsieur le Maire indique que les lanternes des éclairages publics n° 46 et 47 de la place du Falcou sont à réparer.

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise BOUYGUES mandatée par le SDEHG et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la validation du devis pour un montant TTC de 1 333,20€.

▪ **Délibération**

***L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :***

- **Décident de réaliser les travaux de réparation des lanternes de la place du Falcou pour un montant TTC de 1 333.20€,**
- **Indiquent que les crédits sont inscrits au budget,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

#### **DCM n°2021-07**

**Objet : Entrée Clos du Vallon – accord de principe sur les travaux d'éclairage public**

▪ **Exposé des motifs**

Vu la délibération 2018-10 du conseil municipal en date du 10 avril 2018, intitulée Lotissement le « Clos du Vallon » cession parcelle à la commune relative à la reprise de l'entrée du lotissement le « Clos du Vallon » par la commune afin de réaliser l'aire de retournement du Transport à la Demande,

Considérant par la même occasion la reprise de l'éclairage de l'entrée du Clos du Vallon et la nécessité de réaliser des travaux,

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas encore reçu de devis de la part du SDEHG,

Afin d'entreprendre les travaux au plus vite, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner leur accord afin de valider un devis dont le montant ne dépasserait pas 2000€ TTC aides déduites.

▪ **Délibération**

***L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :***

- **Décident de donner leur accord pour la signature d'un devis dont le montant serait inférieur à 2000€ TTC aides déduites,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à réaliser les travaux à réception du devis,**
- **Indiquent que les crédits sont inscrits au budget,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

#### **DCM n°2021-08**

**Objet : Acquisition de panneaux route des Crêtes et chemin de Pechmirol en vue du déplacement des limites de l'agglomération**

▪ **Exposé des motifs**

Vu les rapports de contrôle de vitesse effectués par la Gendarmerie, sur la portion de la route des crêtes à proximité de la sortie du chemin de Pechmirol, indiquant des excès de vitesse et un passage constant,

Vu la dangerosité de ce carrefour,

Monsieur le Maire rappelle que les limites de l'agglomération seront déplacées, comme mentionné lors des précédents conseils municipaux et suite à l'arrêté n°2020-18 du 10 décembre 2020,

Considérant que la pose de panneaux indiquant les limites d'agglomération est à la charge de la commune,

Monsieur le Maire présente le devis estimatif reçu du SICOVAL et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la validation du devis pour un montant estimatif TTC de 2700€.

▪ **Délibération**

***L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :***

- **Donnent leur accord pour l'acquisition de panneaux indiquant les limites d'agglomération pour un montant estimatif TTC de 2700 €,**
- **Indiquent que les crédits sont inscrits au budget,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

➤	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

#### **DCM n°2021-09**

**Objet : Acquisition d'armoires pour les archives communales et demande de subvention**

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir des armoires afin de classer les archives communales.

Monsieur le Maire présente les différents devis qu'il a reçus concernant cette acquisition.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est Office DEPOT – 380 rue Jean Rostand 31670 LABEGE pour un montant de 919,60 € HT.

▪ **Délibération**

***L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :***

- **Décident de retenir l'entreprise Office DEPOT – pour un montant de 919,60 € HT ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **Sollicitent une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.**

➤	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

**DCM n°2021-10**

**Objet : Débat sur le transfert de la compétence planification auprès de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL**

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le II de cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le délai de trois mois précédant cette date soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, les conseils municipaux des communes membres du Sicoval ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

▪ **Délibération**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de s'opposer au transfert de la compétence PLU, à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre ;**

➤	PAR 0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-------------------	--------------	--------------

Informations et questions diverses :

- a) Présentation du site Internet de la mairie avant validation
- b) Tarifs de l'école de Vigoulet-Auzil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**2021-01 : Approbation du compte de gestion 2020**

**2021-02 : Vote du compte administratif 2020**

**2021-03 : Vote des taux d'imposition 2021**

**2021-04 : Vote du budget primitif 2021**

**2021-05 : Choix d'un prestataire pour l'entretien des locaux communaux et de l'église**

**2021-06 : Place du Falcou - Reprise par la commune de l'abonnement de l'éclairage public et remplacement des lanternes n°46 et n°47**

**2021-07 : Entrée Clos du Vallon – accord de principe sur les travaux d'éclairage public**

**2021-08 : Acquisition de panneaux route des Crêtes et chemin de Pechmirol en vue du déplacement des limites de l'agglomération**

**2021-09 : Acquisition d'armoires pour les archives communales et demande de subvention**

**2021-10 : Débat sur le transfert de la compétence planification auprès de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Gérard GARDELLE

*« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse, -date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

